







REGLEMENT DE CONSULTATION

Consolidation d'un ouvrage hydraulique, bas-marais du Forbonnet (FRASNE – 25)

Réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans Commune de FRASNE

Date limite de dépôt de candidature le 13/09/2024

CONTACT Elodie MEHL EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue 3, rue de la Gare 25560 FRASNE

A.	R	ègler	ment de la consultation	3
1		Maî	itre d'ouvrage	3
2	2.	Obj	et de la consultation	3
3	١.	Loca	alisation	3
4	ŀ.		nches et lots	
5	·.	Con	Contenu et rendu des propositions	
	5.	.1.	Contenu du dossier de consultation	4
	5.	.2.	Contenu de l'offre	4
	5.	.3.	Date limite de candidature	
	5.	.4.	Modalité d'envoi de l'offre	
		Par	voie postale :	5
			voie électronique :	
ε).		ères d'analyse des offres	
7	' .		ée de validité de l'offreée	
8	3.	Dén	narrage de la mission / interruption	6
В.	N		lités de paiement	
C.			ition du marché	

A. Règlement de la consultation

1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la :

Communauté de communes Frasne-Drugeon Adresse postale : 3 rue de la Gare 25560 Frasne

Tel: 03.81.39.85.30

N° SIRET: 242 504 496 00082

Représenté par son Président Monsieur Christian VALLET

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Elodie MEHL

Téléphone fixe: 03.81.39.85.30 Téléphone mobile: 07.80.30.08.92 Mel: e.mehl@eaudoubsloue.fr

2. Objet de la consultation

La zone de travaux est totalement intégrée dans :

- La réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans
- Le Site Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du haut-Doubs »
- Le site Ramsar « tourbières et lacs de la montagne jurassienne »

La parcelle cadastrale concernée (ZH 0016) par le chantier appartient un propriétaire privé. L'intervention s'effectue dans un milieu naturel sensible.

Le présent règlement de consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de formulation et de choix des offres. Il est accompagné par un cahier des charges techniques.

Les travaux consistent à consolider un ouvrage hydraulique afin de restaurer la capacité de rétention en eau d'un système tourbeux.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions du maître d'ouvrage, dans le cadre de ces réglementations. Tout manquement pourra être sanctionné juridiquement par une personne assermentée de la Police de la Nature ou de la Police de l'Eau.

Le descriptif des travaux est détaillé dans le cahier des charges techniques.

En l'absence de cahier des clauses administratives particulières, c'est le CCAG qui fait foi.

Type de consultation : procédure adaptée

3. Localisation

Les travaux sont localisés dans le périmètre de la réserve naturelle, sur la commune de FRASNE (Figure 1 Carte de situation (Source IGN).



Figure 1 Carte de situation (Source IGN)

4. Tranches et lots

Le marché constitue un lot et en une seule tranche.

5. Contenu et rendu des propositions

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des charges techniques et documents à transmettre (acte d'engagement, B.P.U).

5.2. Contenu de l'offre

- La lettre de candidature (imprimé DC1), mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement, et dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement (imprimé DC4 à jour ou équivalent). En cas de candidature émanant de groupements de prestataires, la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité,
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U),
- La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2),
- Une attestation des impôts indiquant que le candidat retenu a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (DC7),

- Un mémoire technique simplifié: références, moyens humains et matériels, la liste des fournisseurs des matériaux, leurs caractéristiques et leur traçabilité, le mode de conduite du chantier et la méthodologie, le calendrier prévisionnel,
- Un devis daté et signé, selon le BPU. Les coûts inhérents à des transports ou à la fourniture de matériaux feront foi, au moment de la facture finale, en fonction des quantités réellement transportées ou fournies.
 Les montants devront figurer en HT et TTC,
- Le cahier des clauses particulières signé par l'entreprise,
- Une attestation de visite des travaux signée par le maître d'ouvrage : visite obligatoire sur place, <u>sur rendez-vous</u> (contact : Elodie MEHL, 07.80.30.08.92).

5.3. Date limite de candidature

Les propositions devront parvenir au plus tard le : 13/09/2024 à 17 heures.

5.4. Modalité d'envoi de l'offre

Les offres peuvent être transmises d'une des deux manières suivantes :

Par voie postale :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Frasne-Drugeon

Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans

Travaux de consolidation d'un ouvrage hydraulique, bas-marais du Forbonnet

3 rue de la Gare 25560 FRASNE

Par voie électronique :

A l'adresse suivante : <u>e.mehl@eaudoubsloue.fr</u>

Objet: Travaux de consolidation d'un ouvrage hydraulique, bas-marais du Forbonnet

6. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, pondérés comme suit :

Prix (55 %) :

Nprix = 55 x coût minimum / coût candidat (avec coût minimum = offre proposée au tarif le plus bas et coût candidat = offre tarifaire du candidat).

• Valeur technique (45 %):

Ntech = 45 x valeur technique du candidat / meilleure valeur technique (avec meilleure valeur technique = meilleure valeur technique sur 100 points et valeur technique, du candidat, sur 100 points).

Critères évalués :

- Moyens humains et matériels (10 pts),
- o Pertinence, cohérence et qualité du mémoire technique (10 pts),
- Procédé d'exécution du mémoire technique : description des itinéraires techniques, du type de matériau utilisé, de la mise en œuvre du chantier... (50 points),
- o Prise en compte de l'environnement (15 pts),
- o Pertinence du calendrier (10 pts),
- o Références similaires (5 pts).

Le mieux-disant sera le candidat obtenant la meilleure addition des deux critères Nprix + Ntech (note sur 100 points).

La communauté de communes Frasne-Drugeon se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

7 Durée de validité de l'offre

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par la CFD dans un **délai de 3** mois à compter de la date limite de remise des propositions.

8. Démarrage de la mission / interruption

Le prestataire choisi prendra contact avec la CFD dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de l'ordre de service lui notifiant l'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

La mission prend fin à compter de l'achèvement complet des travaux, accepté par le maître d'ouvrage.

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le maître d'ouvrage 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le maître d'ouvrage pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

B. Modalités de paiement

Les situations des factures devront comporter la mention suivante : **Travaux de consolidation d'un ouvrage hydraulique**, **bas-marais du Forbonnet**.

Le paiement sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

Un étalement du paiement pourra être envisagé dans le cadre de la commande : un acompte de 30% pourra être versé au prestataire si ce dernier l'a bien mentionné dans son devis et dans le bon de commande.

Les versements interviendront sur présentation de <u>situations</u> détaillant l'avancement de la mission par dépôt sur Chorus pro (SIRET 242 504 496 00082 sans service et sans engagement) :

- 1^{er} acompte au démarrage des travaux, dans le respect strict du calendrier (30 %),
- Solde : à l'issue du PV de réception des travaux signé par le maitre d'ouvrage (70 %)

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

C. Résiliation du marché

Le maître d'ouvrage pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis d'un mois.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.